

LA DÉPÊCHE FSE

S'INFORMER POUR AGIR ENSEMBLE !

Opération maintien de l'équité salariale 2015 pour le personnel enseignant

Dans le but de faire reconnaître à sa pleine valeur actuelle la profession enseignante, la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) a entrepris les travaux concernant le maintien de l'équité salariale 2015 en visant un rangement supérieur. Cette importante opération s'effectue tous les cinq ans et la première a eu lieu en 2010.

Qu'est-ce que l'opération de maintien de l'équité salariale ?

Elle consiste à vérifier si des changements significatifs ont eu une répercussion sur les responsabilités de la majorité du personnel enseignant, entraînant un niveau de complexité plus important dans la tâche. La présente opération de maintien réfère aux changements survenus entre le 1^{er} janvier 2011 et le 21 décembre 2015.



La **Loi sur l'équité salariale** : un rappel

La Loi sur l'équité salariale vise à s'assurer qu'un salaire équivalent est versé à une catégorie d'emplois à prédominance féminine en comparaison avec les catégories d'emplois à prédominance masculine de même valeur ou de valeur comparable.

C'est dans ce cadre que les enseignantes et enseignants de commissions scolaires doivent être évalués.

Pourquoi? Parce qu'il s'agit d'une catégorie d'emplois à prédominance féminine.

En effet, l'équité salariale a permis de comparer les catégories d'emplois à prédominance féminine avec la courbe salariale de l'ensemble des catégories d'emplois à prédominance masculine.

Il est important de retenir que les travaux de maintien de l'équité s'effectuent à l'extérieur de la ronde de négociations. Par contre, les rajustements qui y sont déterminés font partie intégrante de la convention collective.

Et la relativité salariale, dans tout cela ?

La relativité salariale ne fait partie d'aucune loi. Elle découle de l'objectif que tous les corps d'emploi, qu'ils soient mixtes, à prédominance féminine ou masculine, soient rémunérés selon leur vraie valeur. Nous vous rappelons que les emplois mixtes, comme les enseignantes et enseignants de cégeps et les conseillères et conseillers pédagogiques, sont exclus de la Loi sur l'équité salariale.

C'est d'ailleurs pourquoi, l'automne dernier, dans le cadre de la négociation, les enseignantes et enseignants de cégeps ont obtenu un changement de rangement. Ils l'ont obtenu dans le cadre des travaux de relativité salariale pour les catégories d'emplois mixtes, ce qui ne correspond pas à notre situation.

Dans le cadre des dernières négociations, la CSQ et la FSE-CSQ ont obtenu une nouvelle structure salariale pour les enseignantes et enseignants de commissions scolaires. Ces travaux ont permis de hausser de 2,5 % tous les échelons de l'échelle de traitement du personnel enseignant. Ainsi, tous en bénéficieront, y incluant les plus jeunes d'entre nous, le personnel en suppléance, à la leçon et à taux horaire. Ces dispositions s'appliqueront en 2019. Elles ont été présentées aux assemblées générales tenues en janvier 2016.

Si la négociation a permis au gouvernement de compléter l'évaluation des emplois mixtes et de revoir sa structure salariale, c'est notamment par l'opération du maintien de l'équité 2015 que la profession enseignante pourra être reconnue à sa juste valeur.

Démarche du maintien de l'équité salariale 2015

Le Conseil du trésor a déposé un premier affichage le 21 décembre 2015. Après avoir évalué l'emploi des enseignantes et enseignants de commissions scolaires, il conclut qu'il n'y a pas eu de changement quant à la complexité de la tâche.

Lors de l'opération du maintien de l'équité salariale, deux étapes importantes sont à respecter :

- **Première étape :** remettre en question ou commenter la démarche du Conseil du trésor à la suite du premier affichage.

Jusqu'au 19 février 2016, les membres des syndicats sont invités à poser des questions ou à émettre des commentaires sur les **résultats de la démarche du Conseil du trésor**.

Nous croyons que le Conseil du trésor n'a pas évalué correctement notre emploi, puisqu'il maintient les enseignantes et enseignants de commissions scolaires au rangement 22. **Il faut donc remettre en question et commenter ce premier affichage.**

Informez-vous auprès de votre syndicat pour avoir accès à la lettre type vous permettant de participer à cette première opération. L'adresse d'expédition de cette lettre est la suivante :

Maintien de l'équité salariale
Programme du secteur parapublic
875, Grande Allée Est, RC-159
Québec (Québec) G1R 5R8

Vous pouvez aussi la faire parvenir par courriel à l'adresse :

maintien.para-2015@oricom.ca

- **Deuxième étape :** le gouvernement procédera à un nouvel affichage, soit le ou vers le 20 mars 2016. Si nous en sommes insatisfaits, nous pourrions procéder à des plaintes.

Demeurez à l'affût, la FSE-CSQ et votre syndicat local vous informeront et vous inviteront à participer à cette deuxième étape, s'il y a lieu.

LA DÉPÊCHE FSE

RÉDACTION :
MARTIN DUBÉ
SYLVIE LEMIEUX
JOËLLE RIVET-SABOURIN

MISE EN PAGES :
CSQ

FÉVRIER 2016 D-11702-35

La *Dépêche FSE* est le feuillet d'information destiné aux membres de la Fédération des syndicats de l'enseignement. De format condensé, cet outil traite le plus souvent d'un thème unique. La *Dépêche FSE* est aussi disponible sur le site Web de la FSE.

FSE Fédération
des syndicats
de l'enseignement (CSQ)



fse.qc.net



facebook.com/FSECSQ



twitter.com/FSECSQ